

GECI INTERNATIONAL

Rapport des Commissaires aux Comptes sur
l'émission de bons d'émission d'actions avec
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2011

(10^{ème} résolution)

FIDUCIAIRE LEYDET

MAZARS

FIDUCIAIRE LEYDET

SIEGE SOCIAL : 47, RUE DE LIEGE - 75008 PARIS

TEL: +33 (0) 1 58 22 13 40 - FAX : +33 (0) 1 58 22 13 49

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CAPITAL DE 285 000 EUROS - RCS PARIS B 382 956 514

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

GECI INTERNATIONAL

Siège Social : 21 boulevard de la Madeleine – 75001 PARIS
Société Anonyme au capital de 8.211.593,75€
N° Siren : 326 300 969

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2011
(10^{ème} résolution)

**GECI
INTERNATIONAL**

*Rapport sur l'émission de
bons d'émission d'actions
avec suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée Générale du
30 septembre 2011*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de bons d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel, lesdits bons permettant la souscription d'actions pour un montant nominal maximum de 2.250.000 euros par émission d'un maximum de 9 000 000 d'actions de nominal 0,25 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est réservée à la société de droit américain YA Global Master SPV, Ltd., (fonds d'investissement géré par la société de gestion de droit américain Yorkville Advisors LLC, dont le siège social est situé 101 Hudson Street, suite 3700, Jersey City, NJ 07302) et donnera lieu à l'émission d'un maximum de 9 000 000 de bons d'émission d'actions d'un prix de souscription de 0,001 euro chacun (les «BEA»). Chaque BEA conférant à son titulaire l'obligation de souscrire des actions de votre société, à raison d'une action par bon.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de BEA et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

**GECI
INTERNATIONAL**

*Rapport sur l'émission de
bons d'émission d'actions
avec suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée Générale du
30 septembre 2011*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'Administration n'a pas justifié le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres à émettre et son montant qui résultent d'un accord avec le souscripteur.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 9 septembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE LEYDET

Didier Amphoux

MAZARS

Jacques Kamienny